



PRÉFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Moulins, le 15 janvier 2013

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire,
Dotations de l'État, Intercommunalité

Le Préfet de l'Allier

Affaire suivie par Odile FRANCHISSEUR
Tél. : 04.70.48.33.71. Fax : 04.70.48.31.16.
Email : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

à

N° 8 /2013

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats Intercommunaux et des Établissements
Publics de Coopération Intercommunale

Madame la Sous-Préfète de Vichy
Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon
(en communication)

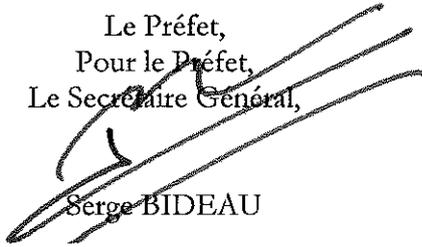
OBJET : Date de vote des budgets primitifs et des taux des impôts directs locaux

La loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit, en son article 37, de repousser la date limite d'adoption des budgets et des taux des impôts directs locaux par la modification des articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts.

La date limite d'adoption des budgets et des taux des impôts directs locaux est donc reportée au 15 avril et au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants.

J'ai tenu à vous en informer.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU